

**UNION SPORTIVE DE RAMONVILLE  
SECTION MONTAGNE SKI**

**STATUTS**

**I - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE**

**ARTICLE 1**

*Il est formé sous le nom de "Union Sportive de Ramonville Montagne-Ski", en abrégé U.S.R. Montagne-Ski", une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du premier juillet 1901 et du décret du seize Août 1901.*

**ARTICLE 2 : OBJET**

*L'U.S.R. Montagne-Ski a pour objet :*

- la pratique de l'éducation physique et des sports de montagne en particulier,*
- la représentation de ses membres et la défense de leurs intérêts auprès des autorités locales et des organismes sportifs dont elle dépendra,*
- et généralement toutes activités entrant dans le cadre de l'objet de l'association,*
- elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse.*

**ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

*Son siège est fixé à :*

*MAIRIE DE RAMONVILLE  
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE*

*Il ne pourra être transféré que dans le périmètre de la commune de Ramonville Saint Agne et ce sur simple décision du Comité Directeur.*

**ARTICLE 4 : DUREE**

*La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.*

## **II - COMPOSITION - ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION**

### **ARTICLE 5 :**

*L'U.S.R. Montagne-Ski comprend ;*

- des membres d'honneur,*
- des membres bienfaiteurs,*
- des membres actifs et de droit.*

### **ARTICLE 6 : MEMBRES D'HONNEUR**

*Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents à l'U.S.R. Montagne-Ski et que celle-ci voudrait honorer.*

### **ARTICLE 7 : MEMBRES BIENFAITEURS**

*Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant accompli au bénéfice de l'U.S.R. Montagne-Ski une action particulièrement bénéfique.*

### **ARTICLE 8 : MEMBRES ACTIFS**

*Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation, ayant adhéré au présent statut, qui participent effectivement à l'activité de l'Association.*

*Les mineurs de moins de seize ans seront représentés par le représentant légal.*

### **ARTICLE 9 : MEMBRES DE DROIT**

*Sont membres de droit :*

- la municipalité de Ramonville Saint Agne,*
- le ou les représentants du Conseil Général,*
- le ou les représentants de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,*
- le ou les représentants du Conseil Régional.*

### **ARTICLE 10 : ADMISSION**

*Toute demande d'adhésion sera soumise pour agrément au plus proche Comité Directeur.*

**ARTICLE 11 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd ;

- par décès,
- par démission,
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation,
  
- par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- en cas d'exclusion, le membre concerné pourra, à sa demande, être entendu par le Comité Directeur et soumettre la décision de ce dernier avant l'Assemblée Générale la plus proche qui statuera définitivement

**ARTICLE 12 : VOTES**

Seuls les membres actifs ont voix délibérative au sein de l'U.S.R. Montagne-Ski.

**III - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT****ARTICLE 13 : COMITE DIRECTEUR**

L'association est administrée par un Comité Directeur de douze membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeurs sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de un an. Ils sont rééligibles.

Seuls peuvent être candidats les adhérents de plus de seize ans jouissant de leurs droits civiques et à jour de leur cotisation.

Les candidatures devront être adressées au siège de l'Association quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection.

#### ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

*Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son Président ou sur demande écrite et signée par le quart au moins de ses membres.*

*Il ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents.*

*Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.*

*Seules les questions figurant à l'ordre du jour communiqué avec la convocation peuvent faire l'objet d'un vote.*

*Les scrutins ont lieu à main levée, sauf cas de vote à bulletin secret, demandé préalablement par le quart au moins des membres présents.*

#### ARTICLE 15 : BENEVOLAT

*Les fonctions au sein du Comité Directeur ne peuvent donner lieu à rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

#### ARTICLE 16 : POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR

*Le Comité Directeur est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des buts poursuivis, et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.*

*Il peut exécuter tous actes ou opérations permis à l'Association, et ne relevant pas des prérogatives exclusives des Assemblées Générales.*

*Il se prononce sur toutes les admissions de membres nouveaux de l'Association, ainsi que sur les mesures éventuelles d'exclusion.*

*Il surveille la gestion des membres du Bureau, et peut à tous moments, se faire rendre compte de leurs actes.*

*Il désigne les membres du Bureau, et peut les suspendre, en cas de faute grave, sur décision prise à la majorité.*

*Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit.*

*Il effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions, réalise, en son nom, toutes opérations utiles à la bonne marche de l'Association.*

*Il autorise le Président, le Trésorier, à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires sur les biens et valeurs appartenant à l'Association, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de ses objectifs.*

#### ARTICLE 17 : LE BUREAU

*Le Comité Directeur nomme chaque année, à bulletin secret, un bureau composé de :*

- un Président,*
- un ou plusieurs Vice-Présidents,*
- un secrétaire, et s'il y a lieu, un ou plusieurs secrétaires adjoints,*
- un trésorier, et s'il y a lieu, un ou plusieurs trésoriers adjoints.*

*En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi élus prend in à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres défaillants remplacés.*

*Les membres sortants sont rééligibles.*

#### ARTICLE 18 :

*Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage (d'égalité) la voix du Président est prépondérante.*

*Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.*

*Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.*

#### ARTICLE 19 : POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR

*Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet social de l'U.S.R. Montagne -Ski et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.*

*Il statue, sauf ratification par la prochaine Assemblée Générale, sur toutes demandes d'admission comme membre actif ou nomination de membre d'honneur et bienfaiteurs.*

#### ARTICLE 20 : EXECUTION DES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR

*Le Président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur, dirige et surveille l'administration générale, l'U.S.R. Montagne-Ski qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.*

*Les Vice-Présidents assurent le fonctionnement des sous commissions qui peuvent être constituées, en rendant compte au Comité Directeur ; ils remplacent le Président dans ses fonctions, en cas d'empêchement de celui-ci, sur délégation du Président ou à défaut du Bureau.*

#### ARTICLE 21 : SECRETARIAT

*Le secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives de l'U.S.R. Montagne-Ski. Il peut en outre se faire assister par une personne compétente dans la partie administrative après accord du bureau.*

#### ARTICLE 22 : TRESORERIE

*Le Trésorier tient les comptes de l'U.S.R. Montagne-Ski, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Comité Directeur.*

*Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par deux Commissaires aux Comptes qui sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire.*

*Les Commissaires aux Comptes font, à l'Assemblée Générale, un rapport écrit de leur vérification.*

#### ARTICLE 23 : LA COMPTABILITE

*La comptabilité en recettes et en dépenses est sous la responsabilité du Trésorier.*

*Les comptes et le bilan ainsi rédigés reflètent l'activité de la section de l'U.S.R. Montagne-Ski pendant la saison écoulée.*

#### ARTICLE 24 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs et de droit.*

#### ARTICLE 25 : CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

*L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de Septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'U.S.R. Montagne-Ski sont convoqués par les soins du secrétaire.*

*Ils seront également convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire la demande de un quart des membres.*

#### ARTICLE 26 : REGLEMENT INTERIEUR

*Un règlement intérieur sera établi par le Comité Directeur qui le fera approuver par l'Assemblée Générale, ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association.*

#### **IV - RESSOURCES**

##### **ARTICLE 27 : LES RESSOURCES**

Les ressources de l'U.S.R. Montagne-Ski se composent :

- des cotisations de ses membres selon le taux fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- des subventions qui pourraient lui être accordées,
- des recettes à caractère exceptionnel provenant de toute manifestation organisée par l'U.S.R. Montagne-Ski et conforme à son objet social.

#### **V - MODIFICATIONS - DISSOLUTION**

##### **ARTICLE 28 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer de la moitié au moins, des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle au moins et cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de représentants présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et lorsque la ou les modifications envisagées auront été prévues à l'ordre du jour.

##### **ARTICLE 29 : DISSOLUTION**

La dissolution volontaire de l'U.S.R. Montagne-Ski ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, et à la majorité minima des deux tiers des membres. Le vote ne sera acquis qu'en présence des deux tiers des voix des membres présents.

Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, les dispositions de l'article 28 seraient applicables.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif disponible sera dévolu conformément à l'article neuf de la loi du premier juillet 1901 et décret du seize août 1901.

#### **VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 30 : COMPETENCES**

Le Comité Directeur est autorisé à faire appel, pour assister à ses séances ou aux Assemblées Générales, à toutes personnes dont il jugerait la compétence et la présence nécessaire pour assurer le bon déroulement et le bon fonctionnement de l'U.S.R. Montagne Ski.

##### **ARTICLE 31 : FORMALITES**

*Le Président de l'U.S.R. Montagne-Ski doit accomplir toutes les formalités de déclaration et d'inscription prévues par la loi.*

**Modifié à Ramonville le 12 juin 2002**

*LA PRESIDENTE LE SECRETAIRE Catherine MARIE-CALLEY Jean Paul NOBLET*